



Faire appel uniquement à l' article 700

Par **Clo-Clo31**, le **24/06/2019** à **12:55**

bonjour

Par jugement du T.I de juin 2019 les défenseurs ont été comdamné aux dépens et à, la somme de 1000€ sur le fondement de l'article 700.

Ils envisageraient de faire appel uniquement sur l'article 700 . Ils seraient susceptibles de renoncer à cet éventuel appel si je renonçais à la perception de cette somme (1000€).

Refusant ce marchandage dois-Je encore engager des frais d'avocat ?